

» fussent obligées d'évacuer l'Empire, on ne de-
 » voit pas douter, que cet article étant une fois
 » accordé & arrêté, la Reine ne prêtât les mains
 » à une sincère réconciliation : Qu'au surplus,
 » lui Mylord, pour ne point abuser de la con-
 » fiance de Mt. le Landgrave, ne pouvoit pren-
 » dre sur soi, de promettre que la Reine resti-
 » tueroit préalablement la *Baviere & le Haut-*
 » *Palatinat*, mais qu'il pouvoit assurer Son Alt.
 » Sér. que le Roi feroit tout ce qui dépendroit
 » de lui, tant pour procurer à Sa Maj. Imp. la
 » restitution de ses Etats Patrimoniaux, que
 » pour favoriser ses autres vûs, aussi-tôt que
 » l'Empereur se feroit arrangé avec l'Empire,
 » pour en faire retirer les François. »

Cette réponse du Lord Carteret ne répondoit pas à l'attente de Sa Maj. Impériale, cependant elle ne refroidit ni son ardeur pour le rétablissement du repos public, ni sa confiance en Sa Maj. Britannique. Elle ne pouvoit se figurer que ce Prince eut oublié les bons offices qu'elle avoit employés auprès du Roi Très-Chrétien, pour détourner l'orage dont les Etats de Hanover étoient menacés, & que c'étoit purement à Sa Maj. Imp. que ces Etats étoient redevables de la neutralité qui leur avoit été accordée. Sa M. fit donc déclarer ultérieurement par Mr. le Landgrave, qu'elle ne sauroit croire que le Roi de la Grande Bretagne insistât sur la retraite des troupes Françoises, avant qu'on se fût expliqué plus clairement sur les articles préliminaires qu'elle avoit fait proposer; que néanmoins elle se prêteroit à tout ce qui pourroit faciliter le rétablissement du repos dans l'Empire & d'une bonne intelligence avec sa Haute Partie adverse, & que dans cette vûe elle ne feroit point de difficulté de s'obliger envers le Roi de la Grande Bretagne, de congédier les troupes Françoises & de procurer leur
retraite;